

Commentaires sur les déclarations relatives à l'initiative pour une eau potable propre

Version 7.4.2021

Critères de prise en compte : notabilité et importance. Liste non exhaustive. Ordre chronologique

A Dispositions de l'initiative pour une eau propre

B Politique agricole sans l'initiative pour une eau propre

C Conséquences pour l'environnement

D Conséquences pour le volume de production et l'approvisionnement

E Conséquences pour les exploitations agricoles et les industries en amont et en aval

F Conséquences pour les consommatrices et consommateurs

G Déclarations sur les études d'Agroscope

A Dispositions de l'initiative pour une eau propre

| N° | Date | Auteur-e | Publication | Déclaration | Commentaire |
|----|----------|-----------------|----------------------|---|--|
| A1 | 14.12.18 | Conseil fédéral | Communiqué de presse | « Ce texte demande que les paiements directs ne soient plus accordés qu'aux exploitations agricoles [...] dont le cheptel peut être nourri avec des aliments issus de l'exploitation. » | Exact (cf. A4). Le Parlement dispose d'une marge de manœuvre dans l'application du texte constitutionnel. L'expérience montre qu'elle en fait usage. On peut donc s'attendre à ce que l'achat de fourrage dans la région n'entraîne pas la suppression des paiements directs. Il est notoire que le problème principal vient de l'importation de fourrage concentré de l'étranger (responsable d'environ 2/3 des excédents d'ammoniac). |
| A2 | 14.12.18 | Conseil fédéral | Message, p. 1107 | « Le texte de l'initiative ne comporte pas de contradictions avec d'autres dispositions constitutionnelles. » | Exact. Il n'est en revanche pas mentionné ici que l'initiative <i>réduit</i> les contradictions existantes, à savoir celles entre la politique agricole fédérale et diverses dispositions du droit environnemental (comme cela est reconnu à la page 1104). |
| A3 | 14.12.18 | Conseil fédéral | P. 1113 | « Les exploitations pratiquant l'agriculture biologique seraient aussi concernées, puisque des produits tels que l'hydroxyde de cuivre (utilisé comme fongicide), la pyrèthrine (qui agit comme insecticide) ou le phosphate de fer III (utilisé comme molluscicide) entrent dans ces catégories. » | L'intention des initiants n'est pas d'exclure des paiements directs les exploitations pratiquant l'agriculture biologique. Le Parlement dispose d'une marge de manœuvre suffisante dans l'application du texte constitutionnel pour trouver des solutions sensées. |
| A4 | 23.3.21 | Conseil fédéral | Communiqué de presse | « L'initiative pour une eau potable propre prévoit de n'accorder de paiements directs fédéraux qu'aux agriculteurs qui [...] ne [nourrissent] leurs animaux que de fourrages provenant de leur propre ferme [...] ». | Faux, « nourrissent » vs « peuvent nourrir » (cf. A1). |

B Politique agricole sans l'initiative pour une eau propre

| N° | Date | Auteur-e | Publication | Déclaration | Commentaire |
|----|---------|-----------------|----------------------|--|---|
| B1 | 23.3.21 | Conseil fédéral | Communiqué de presse | [Titre:] « Le Conseil fédéral et le Parlement agissent » [...] « C'est dans ce but que les prescriptions réglementant l'autorisation d'acquérir et d'employer des produits phytosanitaires ont été nettement renforcées afin d'améliorer encore la qualité des eaux souterraines. » | « améliorer encore » est un euphémisme compte tenu de la situation actuelle des eaux souterraines et de l'eau potable (voir aussi B2) |
| B2 | 23.3.21 | Conseil fédéral | Communiqué de presse | [Titre:] « Le Conseil fédéral et le Parlement agissent » [...] « La préservation de l'environnement exige aussi que les excédents d'azote et de phosphore dans l'agriculture soient l'objet d'une diminution appropriée. » | Que signifient « agissent » ? Le fait est que les excédents alimentaires « doivent » être réduits depuis des décennies déjà – mais ils ne le sont pas. De telles déclarations sont restées lettre morte durant ces dernières décennies. |
| B3 | 23.3.21 | Conseil fédéral | Communiqué de presse | [Titre:] « Le Conseil fédéral et le Parlement agissent » [...] « Le Conseil fédéral et le Parlement agiront conjointement pour atteindre ces nouveaux objectifs. » | La suspension de la PA 22+ par le Parlement n'est sans doute pas encore prise en compte. |

C Conséquences pour l'environnement

| N° | Date | Auteur-e | Publication | Déclaration | Commentaire |
|----|----------|-----------------|------------------|--|---|
| C1 | 14.12.18 | Conseil fédéral | Message, p. 1102 | « Mais il serait aussi à craindre que la pollution s'aggrave à la suite d'une intensification de la production agricole si un nombre accru d'exploitations venaient à sortir du système des paiements directs et n'étaient donc plus obligées de tenir compte des prestations écologiques requises (PER). » | Déclaration problématique. Les nuisances environnementales sont déjà bien trop élevées à l'heure actuelle et non conformes à la législation (comme le concède le CF ; p. 1104) ; la menace d'un mépris encore plus grand du droit environnemental est déraisonnable, car les dispositions légales continueront de s'appliquer à toutes les exploitations. |
| C2 | 14.12.18 | Conseil fédéral | P. 1118 | « Les effets de l'initiative dépendent du nombre des exploitations qui quitteront le système des paiements directs. Or, il est difficile d'établir des prévisions à cet égard. » | Les exploitations herbagères dans les zones de montagnes et de collines ne quitteront pas le système. De manière générale, l'impact dépend très largement des conditions-cadres que la Confédération fixe déjà et peut continuer à fixer, notamment avec les subventions et la protection douanière qui s'élèvent à 6 milliards de francs par an (OCDE, chiffres 2019). |
| C3 | 14.12.18 | Conseil fédéral | P. 1118 | « Ces exploitations ne seraient alors plus tenues de fournir les PER, et les plafonds d'intensification de la production seraient alors fixés par la législation sur l'environnement et ses dispositions d'application. Il pourrait en résulter que la pollution ne diminuerait pas comme le veut l'initiative ; celle-ci manquerait donc son but. » | Cette déclaration qui s'apparente à une menace est inappropriée, cf. C1 |

| | | | | | |
|----|----------|--------------------|----------------------|--|--|
| C4 | 14.12.18 | Conseil fédéral | P. 1119 | « Les insuffisances dans la réalisation des objectifs environnementaux en ce qui concerne la réduction des émissions de polluants (qualité des eaux, produits phytosanitaires, fertilisants, ammoniac) seraient atténuées et les objectifs pourraient être atteints plus vite. » | Exact, si l'initiative est mise en œuvre dans le sens des effets recherchés. |
| C5 | 23.3.21 | Conseil fédéral | Communiqué de presse | « Par les dispositions de [ce texte], l'impact environnemental [...] serait reporté sur l'étranger. » | Exact, si le Conseil fédéral <i>ne met pas en œuvre</i> ses propres objectifs climatiques, des relations commerciales durables (art. 104a Cst.) et son engagement international à réduire le gaspillage alimentaire (UN-SDG) ; sinon faux, car la consommation de produits d'origine animale <i>doit être fortement réduite</i> à partir de 2030 environ (objectifs climatiques). Cela entraînera également une réduction des importations . |
| C6 | 11.03.21 | Furrer et al. 2021 | Étude Agroscope | « Une augmentation des importations de denrées alimentaires [...] conduirait toutefois [même avec des importations ciblées et une réduction du gaspillage alimentaire] à une détérioration de la plupart des impacts environnementaux examinés. » | Faux; l'étude présente par ailleurs d'importantes lacunes à d'autres égards. |

D Conséquences pour le volume de production et l'approvisionnement

| N° | Date | Auteur-e | Publication | Déclaration | Commentaire |
|----|----------|-----------------|------------------|---|--|
| D1 | 14.12.18 | Conseil fédéral | Message, p. 1102 | « Une interdiction complète d'utiliser des pesticides et d'acheter des aliments pour animaux entraînerait une forte diminution de la production dans de nombreuses exploitations bénéficiant de paiements directs. » | Exact ; dans le sens de l'initiative qui prend au sérieux le droit environnemental en vigueur. |
| D2 | 14.12.18 | Conseil fédéral | P. 1113 | « D'autre part, la valorisation judicieuse des sous-produits de l'industrie agroalimentaire, comme le petit-lait issu de la production de fromage, s'en trouverait remise en question. » | Les sous-produits de l'industrie agroalimentaire continueront d'être valorisés judicieusement. Le Parlement dispose d'une marge de manœuvre suffisante dans l'application du texte constitutionnel pour trouver des solutions sensées. |
| D3 | 14.12.18 | Conseil fédéral | P. 1119 | « L'initiative aurait pour conséquence une contraction de l'offre, s'agissant des denrées alimentaires indigènes tirées de la production végétale et de la production animale [...]. Il faudrait importer plus de denrées alimentaires pour répondre aux besoins du pays. » | Exact pour les denrées alimentaires d'origine animale, le fourrage. La production végétale dépend fortement des conditions-cadres (cf. C2) ; les terres agricoles pourraient être utilisées dans une plus large mesure pour la production d'aliments d'origine végétale plutôt que pour la production de fourrage (actuellement env. 50 % des surfaces agricoles chacune). |

| | | | | | |
|----|---------|-----------------|----------------------|--|---|
| D4 | 23.3.21 | Conseil fédéral | Communiqué de presse | « Par les dispositions de [l'initiative], la sécurité alimentaire du pays serait compromise [...]. » | Faux ; la production ne dépendant pas des importations sera renforcée ; dans son message sur la PA 2014-17 (p. 2309), le Conseil fédéral écrivait : « <i>Cependant [...] entraîneront une baisse [...] des importations d'aliments concentrés, la PA 14–17 renforcera la production nette de calories.</i> » |
| D5 | 23.3.21 | Conseil fédéral | Communiqué de presse | « Par les dispositions de ces deux textes, [...], la production de denrées alimentaires en Suisse serait affaiblie. » | C'est exact pour la production animale et c'est l'objectif de l'initiative ; le niveau actuel de la production animale enfreint le droit (environnemental) ; quant à la production végétale, cela est faux, les effets dépendant ici de la manière dont la Confédération fixe les conditions-cadres ; les paiements directs et surtout la protection douanière y sont déjà décisifs. |
| D6 | 23.3.21 | Conseil fédéral | Communiqué de presse | « [...] le taux d'auto-approvisionnement chuterait. » (Phrase figurant uniquement dans la version allemande du communiqué de presse) | Exact si la notion d'auto-approvisionnement inclut la production animale au moyen de fourrage importé ; sinon c'est faux (cf. D5). La Suisse possède suffisamment de surfaces agricoles pour augmenter le taux d'auto-approvisionnement en cas de besoin. Apparemment, la Confédération n'en voit aujourd'hui pas la nécessité et encourage la production de viande sur le terrain, ce qui contribue relativement peu au taux d'auto-approvisionnement (net). |
| D7 | 23.3.21 | Conseil fédéral | Communiqué de presse | « et il faudrait accroître la part des importations pour satisfaire les besoins de la consommation nationale. » | Produits d'origine animale : exact, mais temporairement seulement, car selon les objectifs de la Confédération, la consommation de viande doit diminuer (cf. C5) ; produits d'origine végétale : faux, dans des conditions-cadres appropriées, les surfaces supplémentaires destinées aux denrées alimentaires végétales compensent la baisse des rendements (voir D5). |

E Conséquences pour les exploitations agricoles et les industries en amont et en aval

| N° | Date | Auteur-e | Publication | Déclaration | Commentaire |
|----|----------|-----------------|----------------------|---|--|
| E1 | 14.12.18 | Conseil fédéral | P. 1113 | (idem A3) « Les exploitations pratiquant l'agriculture biologique seraient aussi concernées, puisque des produits tels que l'hydroxyde de cuivre (utilisé comme fongicide), la pyrèthrine (qui agit comme insecticide) ou le phosphate de fer III (utilisé comme molluscicide) entrent dans ces catégories. » | (idem A3) Il n'est pas dans l'intention des initiants d'exclure les exploitations pratiquant l'agriculture biologique des paiements directs. Le Parlement dispose d'une marge de manœuvre suffisante dans l'application du texte constitutionnel pour trouver des solutions sensées. |
| E2 | 23.3.21 | Conseil fédéral | Communiqué de presse | «Les conséquences [...] toucheraient de plein fouet [...] les emplois [...] » | Exact pour la production animale. Faux pour le reste de l'agriculture (voir D6, D8). |
| E3 | 23.3.21 | Conseil fédéral | Communiqué de presse | « La production nationale de denrées alimentaires [...] chuterait [...] ». » | Production animale : exact (cf. D1) ; production végétale : faux (voir D6 et D8). |

F Conséquences pour les consommatrices et consommateurs

| N° | Date | Auteur-e | Publication | Déclaration | Commentaire |
|----|----------|--|------------------------|--|--|
| F1 | 14.12.18 | Conseil fédéral | P. 1119 | « L'initiative aurait pour conséquence [...], [de pousser] les prix à la hausse. » | Faux. L'effet sur les prix dépend en grande partie des conditions-cadres que la Confédération fixe elle-même. Si on importe (temporairement, cf. C5) davantage, les consommatrices et consommateurs bénéficient de prix plus avantageux. En raison des dépenses relativement élevées pour la viande, l'effet est significatif. |
| F2 | 23.3.21 | Francis Egger (vice-directeur de l'Union suisse des paysans USP) | 20min.ch (en allemand) | « [...] nous estimons que pour une famille avec deux enfants, l'achat de produits suisses augmenterait les dépenses d'environ 25 pour cent ou 230 francs par mois. » | Si <i>tous</i> les paiements directs étaient supprimés et les importations conserveraient leur niveau actuel, les dépenses moyennes pour un ménage (2,2 personnes) augmenteraient de 8,6 % ou de 60 francs par mois . Mais les paiements directs ne seront pas <i>tous</i> supprimés et on <i>importera</i> un peu plus (si la Confédération prend au sérieux le droit environnemental – mais temporairement seulement si la Confédération prend au sérieux les objectifs climatiques ; voir C5). Ainsi, les dépenses mensuelles augmenteront effectivement de <i>moins</i> de 8,6 % ou 60 francs. |

G Déclarations sur les études d'Agroscope

| N° | Date | Intervenant-e, auteur-e | Publication | Déclaration | Commentaire |
|----|---------|--|----------------------|--|---|
| G1 | 2.12.20 | D' Eva Reinhard (Directrice d'Agroscope) | Neue Zürcher Zeitung | « Agroscope réalise des études qui analysent l'influence des modifications des conditions-cadres politiques et sociales. Nous étudions par exemple depuis 2017 déjà[...] » | Exact, mais évasif. L' objection spécifique porte sur le fait que l'étude d'Agroscope ne tient compte « d'aucun objectif climatique du Conseil fédéral, d'aucun engagement de la Suisse à réduire de moitié le gaspillage alimentaire, [...] et absolument d'aucun changement dans les habitudes de consommation. » Aucune réponse n'est fournie à cette objection. |
| G2 | 2.12.20 | D' Eva Reinhard (Directrice d'Agroscope) | Neue Zürcher Zeitung | « Les auteurs de l'initiative sur l'eau potable propre et leurs partenaires doivent avoir le courage d'accepter les faits, même si ceux-ci ne confortent pas leur propre position. » | Déclaration très problématique car, apparemment, les résultats d'une étude modèle d'Agroscope (Bystricky et al. 2020), qui repose sur de nombreuses hypothèses – en partie très discutables – sont décrits ici comme des « faits ». |
| G3 | 23.3.21 | Porte-parole et responsable des médias d'Agroscope | Tages-Anzeiger | « Nous rejetons l'accusation de partialité. Nous livrons des conclusions scientifiquement fondées. » (Réaction à un reproche selon lequel les conclusions de la nouvelle étude d'Agroscope ne sont pas défendables ; cf. C6) | Exact, mais évasif. L'objection spécifique selon laquelle l'étude d'Agroscope de Furrer et al. (2021) présente des conclusions irrecevables sur les effets de l'initiative reste sans réponse. |